



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LES BRÉSEUX
25120**

14-2025

**ARRÊTÉ SOUMETTANT LE PROJET DE PLU
A ENQUETE PUBLIQUE**

Le MAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Horloger approuvé le 7 décembre 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 19 janvier 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;
Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis de la commission départementale sur la consommation des espaces agricoles du 10 février 2025 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 23 décembre 2024 ;
Vu l'ordonnance en date du 5 mai 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANCON désignant M. GROSPERRIN Albert en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du mardi 10 juin 2025 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 18h00, soit 39 jours consécutifs portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de LES BRÉSEUX.

Cette élaboration a pour objectif :

- A/ Dynamiser et valoriser le territoire : pour un espace à vivre de qualité
- B/ Satisfaire les usages et les besoins du quotidien
- C/Habiter aux Bréseux
- D/ Protéger et se protéger

ARTICLE 2 :

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de LES BRÉSEUX représentée par son maire M .MONNET Alexandre et dont le siège administratif est situé au 4 Rue Alfred Manessier LES BRÉSEUX.

ARTICLE 3 :

M. GROSPERRIN Albert, Directeur régional des maisons familiales de Franche-Comté en retraite domicilié 5 Clos des Noyers 25530 VERCEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de LES BRÉSEUX (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6314>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de LES BRÉSEUX pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie-Lundi 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 ; mardi 8h00 à 12h00 et vendredi 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- par courrier postal avant le vendredi 18 juillet 2025 à 18h00 à l'attention de M GROSPERRIN Albert commissaire enquêteur au siège de l'enquête 4 Rue Alfred Manessier LES BRÉSEUX
- par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-6314@registre-dematerialise.fr avant le vendredi 18 juillet 2025 à 18h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6314> pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6314> avant le 18 juillet 2025 à 18h00.

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- mardi 10 juin 2025 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 20 juin 2025 de 16h00 à 18h00
- Vendredi 18 juillet 2025 de 16h00 à 18h00

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
- les avis émis sur le projet de PLU, notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, - le bilan de la concertation.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 ;

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de LES BRÉSEUX et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6314>

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Les Bréseux à l'adresse <https://mairiedesbreseux.fr/fr/> et affiché en mairie de LES BRÉSEUX 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département l'Est républicain et Terre de chez nous 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents points d'affichage de la commune ci-après : l'École communale et la Mairie. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 :

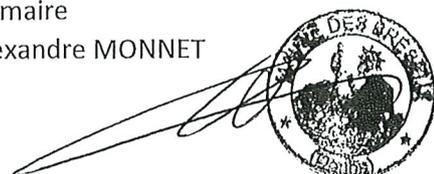
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur.

A Les Bréseux le 19 mai 2025.

Le maire

Alexandre MONNET



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 025-212500912-20250519-A14_2025-AR
